

# Musique, radio, concession et quotas

## Communiqué relatif au projet de LRTV

Dans son projet de loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), le Conseil fédéral fixe les conditions d'octroi de la concession de la SSR. L'un des éléments déterminants est ici, entre autres choses, que l'on tienne particulièrement «compte de la musique suisse» conformément au mandat défini à l'article 26. Par ailleurs, il est dit à l'article 27 que la concession *peut* prescrire des «quotas». C'est un premier point réjouissant.

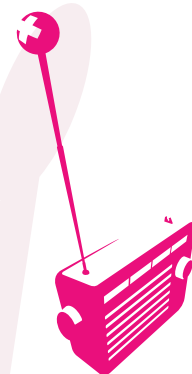
Ce qui, par contre, n'est absolument pas réjouissant, c'est qu'il manque toujours une solution qui puisse être quantifiée. Depuis des années, les représentants des intérêts des diverses branches de la musique s'efforcent d'obtenir que les radios diffusent plus de musique suisse. Un ordre de grandeur mesurable est à disposition: les détenteurs de droits d'auteur. Année après année, les chiffres de la SUISA montrent que la proportion de musique suisse dans les programmes des stations de la SRG SSR stagne au-dessous de dix pour cent. La Suisse se situe ici loin derrière les autres pays européens.

Diffuser de la musique suisse à la radio devrait être une évidence. Et diffuser plus de musique suisse à la radio ne coûte pas un centime. Au contraire, la musique suisse à la radio anime durablement le marché suisse de la musique comme le prouve depuis longtemps la situation qui règne dans les autres pays. Et, point qui est loin d'être négligeable, la musique contribue à créer l'identité nationale.

En ce qui concerne la création d'un conseil, nous sommes sceptiques, et ce d'autant plus qu'il ne pourra donner aucune directive. Il faudrait écarter tout risque de le voir se muer en «tigre de papier édenté».

Le «service public» est plus qu'un approvisionnement de base en médias. La diffusion de musique suisse et des nouveautés à la radio doit devenir un élément du mandat ayant la même importance que les autres! C'est pourquoi nous exigeons que l'octroi de la concession aux radios de la SSR soit assorti d'un *quota minimum de diffusion de 20 pour cent de musique suisse en moyenne*.

Bruno Marty  
Président «idée suisse – nous voulons entendre des faits»  
Février 2003



«idée suisse – wir wollen taten hören»

## Texte du projet de LRTV

### Art. 26 Mandat

<sup>3</sup> La SSR contribue:

b. à l'épanouissement culturel et au renforcement des valeurs culturelles du pays ainsi qu'à la promotion de la création culturelle suisse, **en tenant particulièrement compte de la musique** et du cinéma **suisses**, notamment en diffusant des émissions de sa propre production ainsi que d'autres émissions émanant de producteurs suisses.

### Art. 27 Concession

<sup>3</sup> La concession fixe notamment:

c. les modalités de la prise en compte de la production musicale et cinématographique suisse selon l'art. 26, al. 3, let. b; elle peut imposer des **quotas**.

(voir page 2 les modifications que nous suggérons)

«idée suisse –  
wir wollen taten hören»  
postfach 110  
ch-3084 wabern

telefon +41 (0)31 961 55 15  
telefax +41 (0)31 961 38 33

info@radiomisere.ch  
www.radiomisere.ch

# Les modifications que nous suggérons d'apporter aux articles 26 et 27 de la LRTV

## Chapitre 2 Société suisse de radio et de télévision

### Section 1: Mandat et concession *(les modifications proposées sont en italique)*

#### Art. 26 Mandat

<sup>3</sup> La SSR contribue:

b. à l'épanouissement culturel et au renforcement des valeurs culturelles du pays ainsi qu'à la promotion de la création culturelle suisse, en tenant particulièrement compte de la musique et du cinéma suisses, notamment *en diffusant des productions suisses*, des émissions de sa propre production ainsi que d'autres émissions émanant de producteurs suisses.

#### Art. 27 Concession

<sup>3</sup> La concession fixe notamment:

c. les modalités de la prise en compte de la production musicale et cinématographique suisse selon l'art. 26, al. 3, let. b; *elle impose les quotas correspondants.*

## Le saviez-vous? ...

... La LRTV connaît déjà des quotas. Dans l'article 7 il est prescrit aux chaînes de télévision «réserver la majeure partie de son temps d'antenne à des œuvres suisses ou européennes, dont un quota adéquat d'œuvres nouvelles». Malheureusement cette réglementation qui permet d'effectuer des mesures et de quantifier ne s'applique qu'à la télévision. Il n'y a toujours pas de réglementation correspondante pour les radios.

... Les radios de la SSR seraient toujours à la queue du classement, comparées à leurs homologues européens, même si l'on augmentait la proportion de musique suisse en la faisant passer de 9% environ actuellement à 20%.

... En 2001, la SUISA a pu reverser 1,201 million de francs aux détenteurs de droits d'auteurs suisses sur les montants qui lui ont été payés pour les programmes de radio de la SRG SSR (montant net 16,776 millions de francs suisses). Le reste est parti à l'étranger. Si les stations de radio diffusaient plus de musique suisse, la somme d'argent qui reste en Suisse serait plus importante.

«idée suisse –  
wir wollen taten hören»  
postfach 110  
ch-3084 wabern

telefon +41 (0)31 961 55 15  
telefax +41 (0)31 961 38 33

info@radiomisere.ch  
www.radiomisere.ch

## «idée suisse – nous voulons entendre des faits» est soutenue par

- ACTION SWISS MUSIC
- ASMP – ASSOCIATION OF SWISS MUSIC PRODUCERS
- CMFS – COUNTRY MUSIC FEDERATION SWITZERLAND
- IG VOLKSKULTUR SCHWEIZ&LIECHTENSTEIN
- ISB – IG SCHWEIZER BLASKAPELLEN
- RFV – ROCKFÖRDERVEREIN, BÂLE
- SIG – SOCIETE SUISSE DES ARTISTES INTERPRETES
- SMS – SYNDICAT MUSICAL SUISSE
- USDAM – UNION SUISSE DES ARTISTES MUSICIENS (SMV)
- ASM – ASSOCIATION SUISSE DES MUSICIENS
- SUISA – SOCIETE SUISSE POUR LES DROITS DES AUTEURS D'ŒUVRES MUSICALES
- SUISSECULTURE
- SVMV – ASSOCIATION SUISSE DES EDITEURS
- VSM – VERBAND SCHWEIZER MUSIKSCHAFFENDER
- YOUTH & CHAOS MIGROS POUR-CENT CULTUREL

«idée suisse – wir wollen taten hören»

## Données concrètes à propos de la misère radiophonique

Depuis des années, la musique suisse est maintenue à **un bas niveau** dans les programmes de radio suisses. La part qu'elle représente est inférieure à dix pour cent en moyenne. Les stations appartenant à la «SRG SSR idée suisse» financées par la redevance et qui ont un mandat à remplir ne font pas exception. Dans aucun pays d'Europe, on ne prête aussi peu d'attention à la création musicale autochtone.

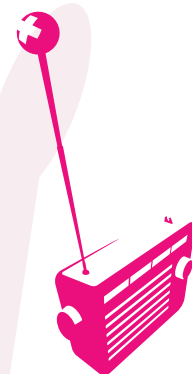
La multiplication des programmes de radio n'a pas apporté une plus grande diversité mais une **diversité dans la simplification**. La mode est actuellement au formatage et à la rotation de quelques titres de musique. Les taux d'écoute sont nettement plus importants que la diversité et la qualité des programmes.

**La gestion** des programmes de musique à la radio se fait de plus en plus **par ordinateur**. La sélection est testée au moyen d'enquêtes de marché sur la «résistance à la tentation du zapping». La réflexion compétente sur la culture musicale est négligée.

Bien que souvent prônée, l'**autorégulation** des stations n'a jusqu'ici jamais fonctionné. Les belles paroles, maintes fois entendues, n'ont pas mis fin à cette misère. De toute évidence, seule l'action pourra nous sortir du borbier.

Dans le monde entier, la musique joue un **rôle économique** majeur, générant des emplois et des chiffres d'affaires. Pour subsister dans cet environnement, les créateurs de musique suisses doivent pouvoir compter sur la radio pour véhiculer leurs oeuvres.

En 1994, des **quotas de musique francophone** ont été introduits en France, et s'appliquaient aux stations de droit public ainsi qu'aux émetteurs privés. Le scepticisme initial a cédé la place aujourd'hui à une large approbation. Le marché français des CD a enregistré des taux de croissance même en 2001, année de crise dans le monde entier. Ces succès ont été dus pour une large part aux ventes supérieures à la moyenne d'œuvres de créateurs francophones. Les spécialistes s'accordent à dire que les quotas jouent un rôle important dans cette évolution.



«idée suisse – wir wollen taten hören»

«idée suisse –  
wir wollen taten hören»  
postfach 110  
ch-3084 wabern

telefon +41 (0)31 961 55 15  
telefax +41 (0)31 961 38 33

info@radiomisere.ch  
www.radiomisere.ch

## Avis sur la question

«En Italie, lorsqu'un artiste célèbre sort un nouveau CD, la radio le diffuse et basta! Personne ne se demande s'il plaira aux puissants. C'est cela un mandat culturel!»

*Dodo Hug, musicienne*

«idée suisse – la SSR s'est fourrée dans un joli pétrin. Il semble que les musiciens suisses manquent d'idées puisqu'on ne diffuse pas leurs œuvres dans de justes proportions.»

*Georg Gruntz, musicien de jazz*

«J'estime que laisser plus de place sur tous les émetteurs aux créateurs de musique de chez nous fait également partie du mandat de service public confié à la SRG SSR. Quand on prétend réaliser l'«idée suisse» et que l'on encaisse chaque année un milliard de francs de redevance, on doit aussi accorder plus de temps d'antenne à la musique et à la culture suisses. La musique et la culture sont capitales pour l'identité culturelle.»

*Anita Fetz, conseillère nationale*

«La perspective de bénéficier d'un temps d'antenne ne peut qu'allécher les producteurs et les inciter à travailler avec des musiciens du pays en question.»

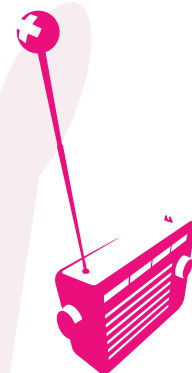
*Corinne Micaelli, Bureau berlinois de la musique française*

«On devrait s'insurger que la SSR ose donner cette pâtée sans nom à manger aux gens. Elle n'a aucune mission culturelle, aucune mission humaine, aucune mission à remplir. C'est répugnant.»

*Dieter Meier, Yello dans Home Electronic 4/02*

«Dans le projet de LRTV, on exige que la partie principale du temps de diffusion soit réservée à des oeuvres européennes. Cette exigence doit aussi être appliquée dans les émissions de radio. Prescrire un pourcentage de diffusion de musique suisse ne sert pas à grand chose si les œuvres en question ne passent que durant les programmes de nuit ou dans les plages annexes. C'est la raison pour laquelle il faut aussi évaluer les heures de diffusion et les émetteurs.»

*Jakob Freund, conseiller national*



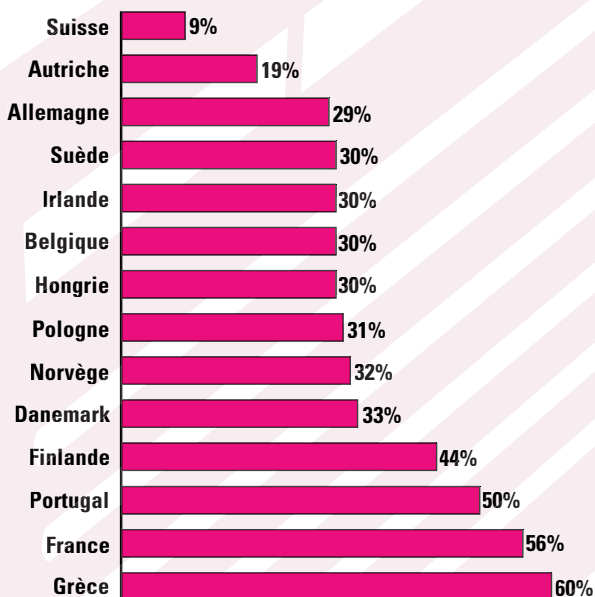
«idée suisse – wir wollen taten hören»

«idée suisse –  
wir wollen taten hören»  
postfach 110  
ch-3084 wabern

telefon +41 (0)31 961 55 15  
telefax +41 (0)31 961 38 33

info@radiomisere.ch  
www.radiomisere.ch

## Part réservée par les radios européennes à la musique de leur propre pays



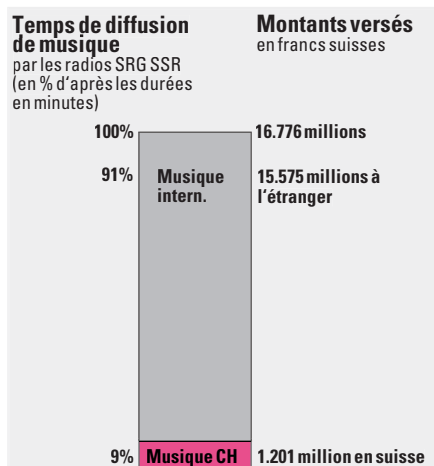
Source: Sociétés nationales de droits d'auteurs d'œuvres musicales, 1999

## Définition de la musique suisse

Indépendamment de son style et de sa langue, tout enregistrement effectué par des auteurs ou des interprètes membres de sociétés suisses de production est considéré comme étant un morceau de musique suisse.

Différant en cela de celle d'autres pays européens, la musique suisse ne peut pas se définir au moyen de la langue. Toutefois, les auteurs et interprètes suisses peuvent se définir sans problèmes par le biais des sociétés de production (SUISA, SIG, Swissperform).

## Paiement des droits d'auteurs pour utilisation radiophonique avec 9% de musique suisse



Est considérée comme étant une œuvre de musique suisse, toute œuvre dont le compositeur ou l'auteur des textes est membre de la SUISA.  
Source: SUISA

Au total, en 2001, SUISA a reversé aux auteurs et éditeurs suisses et étrangers environ 17 millions de francs de droits d'auteurs radiophoniques. Ce sont des dédommagements pour les droits de diffusion que la SRG SSR et les utilisateurs de leurs programmes ont versés pour toute la durée d'émission de musique. La Suisse ne représentant qu'une faible part dans les programmes de radio des émetteurs de la SRG SSR, les auteurs suisses (de textes et de musique) ont reçu 1,2 million tandis que plus de 15 millions partaient à l'étranger.

Si les radios de la SRG et SSR diffusaient à l'avenir non plus 9% mais 20% de musique suisse, le nombre de millions à rester en Suisse serait lui aussi plus élevé.

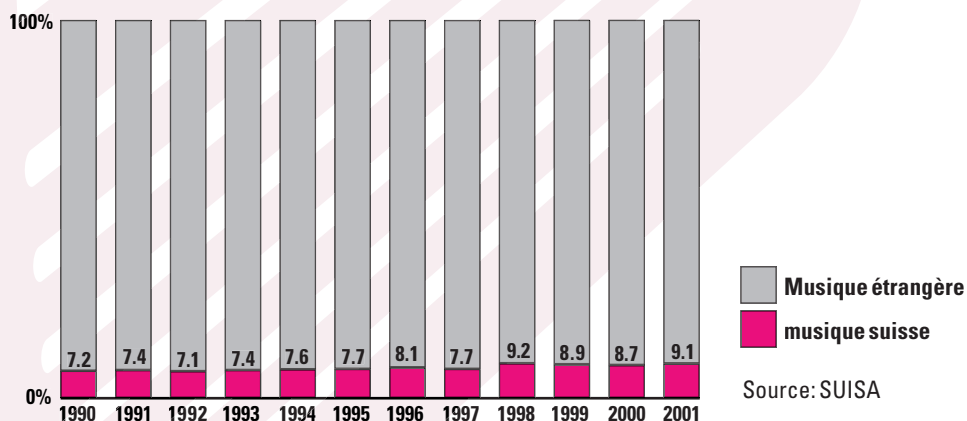
«idée suisse –  
wir wollen taten hören»  
postfach 110  
ch-3084 wabern

telefon +41 (0)31 961 55 15  
telefax +41 (0)31 961 38 33

info@radiomisere.ch  
www.radiomisere.ch

«idée suisse – wir wollen taten hören»

## Rapport entre la musique suisse et étrangère dans les émissions de radio «SRG SSR»



Sont considérées comme étant des œuvres musicales suisses, celles dont les compositeurs ou les auteurs de textes sont membres de la SUIISA.

«idée suisse – wir wollen taten hören»

## Part du temps de diffusion de musique des radios «SRG SSR» que représente la musique suisse en % des œuvres protégées

Sender	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
DRS 1	19.5	22.2	19.8	18.6	17.9	17.7	18.2	15.3	15.9	15.4	14.8	15.2
DRS 2	17.1	14.8	11.7	11.9	11.1	12.7	12.7	10.5	12.1	8.5	13.9	13.4
DRS 3	5.6	5.2	7.4	7.7	8.5	6.6	6.8	6.6	6.6	6.2	3.9	4.4
RSRS La Première	7.3	8.3	7.6	7.4	7.0	6.8	5.7	5.8	7.0	6.5	6.1	5.6
RSR Espace 2	14.3	17.1	13.8	12.9	11.4	14.8	12.3	13.2	12.8	9.1	13.9	12.8
RSR Couleur 3	1.4	1.5	1.6	2.1	2.7	1.9	1.6	1.8	2.1	1.8	2.2	2.3
RSR Opt. Musique					6.5	5.9	5.0	5.4	6.1	6.7	7.1	7.4
RSI Rete uno	2.8	3.5	2.6	2.5	3.1	2.5	2.1	2.8	2.4	2.4	2.3	5.1
RSI Rete due	6.5	9.1	6.5	7.5	5.0	5.8	6.5	6.1	6.9	3.6	5.9	7.1
RSI Rete tre	1.9	2.2	1.9	2.7	3.1	2.9	15.5	4.7	4.0	4.1	4.8	4.7
<b>obige insgesamt*</b>	<b>7.2%</b>	<b>7.4%</b>	<b>7.1%</b>	<b>7.4%</b>	<b>7.6%</b>	<b>7.7%</b>	<b>8.1%</b>	<b>6.0%</b>	<b>6.6%</b>	<b>6.2%</b>	<b>6.3%</b>	<b>6.8%</b>
Musikwelle 531								26.4	26.4	26.6	26.3	25.6
Virus										3.3	4.8	6.7
Regionaljournale								1.8	2.6	3.7	19.6	24.6
Radio Rumantsch								18.1	15.2	13.9	13.8	15.0
<b>SRG SSR-Radios insgesamt*</b>								<b>7.7%</b>	<b>9.2%</b>	<b>8.9%</b>	<b>8.7%</b>	<b>9.1%</b>

Source: SUIISA

\* Les calculs sont basés sur les minutes d'émission (et non sur les pourcentages des stations de radio)

Remarque: Dès 1996, les chiffres annuels indiqués ci-dessus s'écartent de ceux publiés dans les rapports annuels de la SUIISA. Depuis 1996 les statistiques relatives à une année figurent en tant que résultats de l'année suivante, la raison étant que c'est à ce moment que le paiement a lieu. Contrairement à cet usage, les chiffres indiqués dans chaque colonne du tableau ci-dessus correspondent aux minutes de diffusion effectives enregistrées durant l'année concernée.

«idée suisse –  
wir wollen taten hören»  
postfach 110  
ch-3084 wabern

telefon +41 (0)31 961 55 15  
telefax +41 (0)31 961 38 33

info@radiomisere.ch  
www.radiomisere.ch